



Demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

A déposer au minimum 8 jours avant la manifestation

Je soussigné(e) Mme / Mlle / M. :

Nom : Prénom :

Organisme : (entreprise, association, école) :

Adresse :

.....

N° Téléphone Fixe : N° Portable :

Courriel :

➤ **demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de * :**

1^{er} groupe

3^{ème} groupe

() cocher la (les) case(s) en se référant à la classification des boissons mentionnées au verso*

Lieu :

Date : deh à h

Date : deh à h

Date : deh à h

Date : deh à h

Date : deh à h

Nature de la manifestation :

A le

Signature,

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Autorisation accordée d'installer une buvette de :

1^{er} groupe

3^{ème} groupe

Lors de votre (vos) manifestation(s) prévue(s) aux date(s), heures et lieu mentionnés ci-dessus.

Ligny en Barrois, le.....

Signature,

Transmis à : Demandeur,
Gendarmerie,
Dossier

Classification des boissons

(Article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique,
modifié par Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12)

1^{er} Groupe : Boissons sans alcool : eau minérale ou gazéifiée, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirop, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...

3^{ème} Groupe : Boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vins, bières, cidres, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés d'alcool (exemple : champagne), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (exemples : Porto, Banyuls, Pommeau, Martini).

D'autres groupes existent mais ne sont autorisés que dans des cas particuliers (4^{ème} et 5^{ème} groupes).